



# MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

37, rue de la Fontaine  
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47  
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026 A 18H00

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN.

Absente excusée : Madame Ophélie MARTINO a donné procuration à Madame Nadine GRILLON.

Monsieur Antoine CAMPAGNA a été nommé secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/04/2026.**

Madame Le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 avril 2026.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

#### **2. Désignation des délégués au syndicat d'alimentation en eau du plateau de Valensole.**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués au SIVOM pour l'alimentation en Eau du Plateau de Valensole.

Madame Le Maire rappelle que le nombre des délégués est de 2 titulaires.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
- Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

\* délégués titulaires :

- Mr Anthony GRILLON
- Mr Yannick BERNIER

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus délégués de la commune au sein du SIVOM pour l'alimentation en eau du plateau de Valensole.

### **3. Désignation des délégués au syndicat de la fourrière de Vallongues.**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Exploitation Fourrière-Refuge de Vallongues.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des délégués est de 2 titulaires.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
  - Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.
- Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

\* délégués titulaires :

- Mr Yannick BERNIER
- Mme Nadine GRILLON

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière-refuge de Vallongues.

### **4. Remboursement des frais de transport, déplacement et mission des élus locaux.**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Madame Le Maire indique que les conseillers municipaux appelés à effectuer des déplacements hors de la collectivité dans l'intérêt communal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport, de déplacement et de mission conformément aux dispositions relatives aux élus locaux prévues dans le code général des collectivités territoriales.

L'exposé de Madame Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de rembourser les frais de transport, de déplacement et de mission des conseillers municipaux effectués hors de la collectivité dans l'intérêt communal,
- **dit** que les frais de transport, de déplacement et de mission seront calculés selon les taux et tarifs en vigueur, ou sur présentation de pièces justificatives, accompagnés d'un état détaillé visé par Madame Le Maire,
- **inscrit** les crédits suffisants au budget communal,
- **autorise** Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **5. Indemnisation pour frais de transport, déplacement et mission des agents communaux**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel de la commune est appelé à effectuer des déplacements pour les besoins de service hors de la résidence administrative ou familiale et qu'il y a lieu pour ce faire de prévoir des frais de transport, de déplacement et de mission calculés selon les taux et barèmes en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.

L'exposé de Madame Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'indemniser les agents communaux des frais de transport, de déplacement et de mission effectués dans le cadre de leurs activités au sein de la collectivité,
- **dit** que les frais de transport, de déplacement et de mission seront calculés selon les taux et tarifs en vigueur ou sur présentation des pièces justificatives accompagnés d'un état détaillé visé par Madame le Maire,
- **inscrit** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux,
- **autorise** Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## 6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

Madame Le Maire indique, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, la population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques :

	NOM Prénom	Lieu du domicile	Impositions directes locales		
			THRS	TF	CFE
1	GARRON Michel	04500 St Laurent du Verdon		x	
2	SAMSON Joëlle	04500 St Laurent du Verdon		x	
3	GARCIN Jean Marc	04500 St Laurent du Verdon		x	
4	MICHEL Christian	04500 St Laurent du Verdon		x	
5	FERET Christian	04500 St Laurent du Verdon		x	
6	MILESI Francis	04500 St Laurent du Verdon		x	
7	LEMONNIER Christian	04500 Ste Croix du Verdon	x	x	
8	CHEVALIER Monique	04500 St Laurent du Verdon		x	
9	BUIRON Bernard	04500 St Laurent du Verdon		x	
10	BERNIER Yannick	04500 St Laurent du Verdon		x	
11	BOURGES Bruno	04500 St Laurent du Verdon		x	x
12	CAMPAGNA Antoine	04500 St Laurent du Verdon		x	x
13	GRILLON Anthony	04500 St Laurent du Verdon		x	
14	GUILLAUMONT Philippe	04500 St Laurent du Verdon	x	x	
15	MARTINO Georges	04500 St Laurent du Verdon		x	
16	RE Claude	04500 St Laurent du Verdon		x	x
17	SANTERRE Stéphane	04500 St Laurent du Verdon		x	x
18	AREND Raymonde	04500 St Laurent du Verdon		x	
19	MAGHAKIAN Jean Daniel	04500 St Laurent du Verdon	x	x	
20	COLLAS Cécile	04500 St Laurent du Verdon		x	
21	FERAUD Dorothée	04500 St Laurent du Verdon		x	
22	MARTINO Ophélie	83470 Pourcieux		x	
23	ISNARD Claude	04500 St Laurent du Verdon		x	
24	BARBERIS Florian	04500 St Laurent du Verdon		x	x

## 7. Subvention 2026 – association Les festiv’ de Saint Laurent du Verdon.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l’association des festiv’ de Saint Laurent du Verdon sollicitant une aide financière de 1 900.00 € pour l’année 2026.

L’aide financière demandée permettra d’animer le village à l’occasion de la fête votive prévue le week-end du 8 Août et 9 Août 2026.

Le Conseil Municipal, l’exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Approuve** le versement d’une subvention de **2500 €** à l’association les festiv’ de Saint Laurent du Verdon.
- **Autorise** Madame Le Maire à verser la subvention à l’association citée ci-dessus et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

## 8. Questions diverses

Madame Le Maire présente un devis de Mefran collectivités pour la fourniture d’un abri bus et d’une table de pique nique pour un montant TTC de 6970.80 €. Après échange le conseil municipal donne son accord pour la signature de ce devis.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain conseil municipal se tiendra Vendredi 5 juin 2026 à 14h00.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Maire,  
Nadine GRILLON,

Le secrétaire de séance,  
Antoine CAMPAGNA



Affiché au lieu habituel le  
**05 JUIN 2026**